

ENSEMBLE DES AGENTS SNCF

POUVOIR D'ACHAT

400 € SUR LA PAIE DE MARS : ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Pour rappel, lors des dernières négociations annuelles obligatoires (NAO) du 8 novembre 2023, l'UNSA avait déjà obtenu une prime de partage de la valeur (PPV) de 400 euros pour tous les salariés.



POUR L'UNSA, CHAQUE EURO DISTRIBUÉ AUX AGENTS REPRÉSENTE UN GAIN DE POUVOIR D'ACHAT. L'UNSA CONTINUERA LORS DES PROCHAINES NÉGOCIATIONS DE REVENDIQUER UNE AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES!

400 € DE PLUS GRÂCE À L'UNSA!

À la suite de l'annonce des bons résultats financiers du Groupe SNCF, l'UNSA-Ferroviaire avait immédiatement demandé à l'entreprise de compléter cette prime PPV afin de récompenser le travail et la contribution des cheminots. Lors de la table ronde du 8 février dernier et grâce à la négociation, l'entreprise avait acté le versement en mars d'une prime de 400 euros brut sous forme de gratification exceptionnelle (GRATEX).

QUI LA PERCEVRA?

Le versement de la GRATEX concerne tous les salariés à temps complet ou à temps partiel, en CDI ou en CDD (y compris les salariés en contrat d'apprentissage et de professionnalisation), liés par un contrat de travail a minima du 31 décembre 2023 jusqu'au 29 février 2024 et en continu sur cette période. Une succession de plusieurs contrats (quelle que soit la nature des contrats) avec une interruption pouvant aller jusqu'à neuf jours entre deux contrats est considérée comme une période continue.

MODALITÉS DE VERSEMENT ET MONTANT

Le montant sera de 400 € brut pour un salarié à temps complet. Ce montant sera versé sur la paie de mars et modulé en fonction de la durée de travail prévue au contrat de travail et de l'ancienneté des salariés dans l'entreprise, soit :

- 100 % de la GRATEX pour un salarié à temps plein et qui a une ancienneté calculée au 31 décembre 2023 d'au moins six mois (début de contrat antérieur au 30 juin 2023 inclus);
- 50 % de la GRATEX pour un salarié à temps plein et qui a une ancienneté inférieure à six mois et d'au moins trois mois (début de contrat entre le 1er juillet 2023 inclus au 30 septembre 2023 inclus);
- 25 % de la GRATEX pour un salarié à temps plein et qui a une ancienneté inférieure à trois mois (début de contrat postérieur au 1er octobre 2023 inclus).













